



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 15/06/2026

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Nord / Ménimur

AVENUE EDGAR DEGAS

Le 23/06/2026, dans la portion de voie comprise entre l'AVENUE DU 4 AOUT 1944 et la RUE PAUL SIGNAC, la circulation sera interdite dans le sens Ouest -> Est et conservée dans l'autre sens de 8h00 à 12h00.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE EDGAR DEGAS
- RUE AUGUSTE RENOIR
- RUE EUGENE DELACROIX
- AVENUE DU 4 AOUT 1944

Une pré-signalisation sera mise au carrefour RUE PAUL SIGNAC / AVENUE EDGAR DEGAS et indiquera " rue barrée à 200 m"

AVENUE DU 4 AOUT 1944

- Du 15/06/2026 au 30/07/2027, mise en service de grue à tour

Les caractéristiques de la grue seront en tout point identiques à celles précisées dans l'autorisation de mise en place préalablement délivrée.

Toute modification dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installations et les conditions de fonctionnement de l'appareil doit entraîner une nouvelle demande d'autorisation de montage et de mise en service qui seront instruites dans les mêmes formes.

Les numéros et dates des arrêtés d'autorisation de montage et de mise en service des appareils devront être mentionnés sur le panneau de chantier réglementaire.

Secteur Sud-Ouest / Conleau

**ALLEE LOIC CARADEC - RUE GILLES
GAHINET**

Le 27/06/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE GILLES GAHINET de 10h15 à 10h40 et de 10h45 à 11h15 et ALLEE LOIC CARADEC (portion de voie comprise entre la RUE DANIEL GILARD et la RUE GILLES GAHINET) de 10h15 à 10h40 et de 10h45 à 11h30

L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu le samedi 27 juin 2026 sur les voies suivantes :

PARCOURS 1KM :

DEPART PARC CHORUS

RUE GILLES GAHINET

RUE DANIEL GILARD

ALLEE LOIC CARADEC

RETOUR PAR LA RUE GILLES GAHINET

ARRIVE PARC CHORUS

DEPART PARC CHORUS

RUE GILLES GAHINET

RUE DANIEL GILARD

ALLEE LOIC CARADEC

CHEMIN DE KERINO

PONT DE KERINO

CHEMIN BUTTE DE KERINO

PASSAGE DE L'ECLUSE

PROMENADE DE LA RABINE

ALLEE LOIC CARADEC

RETOUR PAR LA RUE GILLES GAHINET

ARRIVE PARC CHORUS

STATIONNEMENT

Nord / Gare et Secteur Centre

/ Le Port

AVENUE VICTOR HUGO

Le 22/06/2026, la circulation se fera sur chaussée rétrécie dans la portion située entre BOULEVARD DE LA PAIX et RUE FRANCOIS D'ARGOUGES entre 08h00 et 09h00.

La circulation sur la voie centrale se fera dans le sens Sud vers Nord

La voie BUS sera neutralisée. La circulation des bus se fera sur la voie centrale.

En aucun cas, la circulation des bus ne devra être interdite

Un balisage à l'aide de cônes ou baliroutes devra être mis en place par l'entreprise afin de canaliser les 2 voies de circulation restante.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Ménimur et Secteur Ouest

RUE MARCELIN BERTHELOT et RUE

THEOPHRASTE RENAUDOT

ABROGATION DEL'ARRÊTÉ 26 - AT - 0663

À compter du 15/06/2026 et jusqu'au 18/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE MARCELIN BERTHELOT et RUE THEOPHRASTE RENAUDOT** :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30
- km/h ; la circulation pourra se faire sur chaussée rétrécie au droit des travaux ;

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port

AVENUE VICTOR HUGO

À compter du 25/06/2026 et jusqu'au 31/07/2026, le stationnement des véhicules est interdit entre les n° 29 et 31 sur 3 places.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Un échafaudage sera mis en place sur le trottoir au droit des n° 22 et 24.

En cas d'impossibilité de garder un passage sous celui-ci, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé.

Un véhicule sera autorisé à stationner ponctuellement à cheval trottoir / chaussée pour effectuer le chargement et déchargement des matériaux.

Stationnement

Secteur Nord / Gare

RUE MADAME LAGARDE

29 RUE MADAME LAGARDE

- Le 09/07/2026, le stationnement sera interdit face au n° 29 sur 2 places de stationnement à durée limitée
- Réserve de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Stationnement

Secteur Nord / Gare

IMPASSE DU COMMANDANT MARCHAND

6 IMPASSE DU COMMANDANT MARCHAND

- Le 24/06/2026, Le stationnement sera interdit au droit du n° 6 sur 1 place
- Réserve de stationnement pour déménagement
 - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 1

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Gare

AVENUE VICTOR HUGO

À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 24/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation se fera par alternat au droit des travaux et sera gérée par panneaux B15+C18.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit.
Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé
Le camion sera autorisé à stationner dans la voie bus

- Le stationnement des véhicules est interdit entre le n° 29 et n° 31 sur 3
- places

STATIONNEMENT

Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

AVENUE DE LA MARNE, BOULEVARD DU GENERAL DE MONSABERT, RUE EMILE BURGAULT et RUE DU PONT BUGALE

AVENUE DE LA MARNE

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

La circulation des vélos sur la bande cyclable au droit des travaux sera interdite. Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale

BOULEVARD DU GENERAL MONSABERT

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

RUE EMILE BURGAULT

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, RUE EMILE BURGAULT, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation.

RUE DU PONT BUGALE

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DU PONT BUGALE.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DES ORFEVRES

ABROGATION DEL' ARRÊTÉ 26 AV 0778

- Le 24/06/2026 à partir de **14h30 après le marché**, barrage de rue pour réalisation d'un déménagement
- Le 24/06/2026, occupation du domaine public autorisation de stationner un camion 19 t au droit du n° 6
 - Surface occupée : 20 m²

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA POISSONNERIE

Le 22/06/2026 de 9h30 à 11h15, la circulation des véhicules est interdite 9 PLACE DE LA POISSONNERIE conformément au plan ci joint. Le centre technique municipal mettra en place les panneaux information et mettra à disposition la signalisation pour le barrage de rue.

STATIONNEMENT

Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

RUE ALBERT 1ER

Le 09/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DU MARECHAL FOCH, dans la portion de voie comprise entre la RUE ALBERT 1er et la RUE DE KEROZEN

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALBERT 1ER,
- RUE VICTOR BASCH,
- RUE DE BERNUS
- RUE DE KEROZEN,

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE ADOLPHE THIERS

Du 7 au 11 RUE ADOLPHE THIERS le 24/06/2026, réservation de

- stationnement pour déménagement
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
 - Nombre de places réservées : 3 places réservée du n° 7 au n°11 conformément au plan ci joint

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA FONTAINE

Face au 15 RUE DE LA FONTAINE du 22/06/2026 au 29/06/2026, Occupations de

- places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées face au 15 **le centre technique mettra un panneau par place**

Face au 17 RUE DE LA FONTAINE du 22/06/2026 au 29/06/2026, Occupations de

- places par véhicule - sur
- Stationnement payant ou réglementé - sans prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 1 places réservées face au n° 17
